

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et premier décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Gourlizon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

25 novembre 2022

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Loïc FLOCHLAY – Nathalie LAPART – Adeline CARETTE– Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT– Carole PIGEYRE

Etaient absents : Geoffrey COLIN - Moktar BENHADJ– Didier GOURRET

Loïc FLOCHLAY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil a été approuvé.

OBJET N°1 : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Exposé :

La Communauté de communes a adressé son rapport d'activités (annexe 1) à la mairie de Gourlizon. Ce rapport indique les actions menées par champ de compétence de la Communauté.

Mme La Maire expose au conseil les différentes compétences de la CCHPB présentées dans le rapport. Cette présentation est complétée par les propos des conseillers et adjoints présents aux commissions communautaires.

Concernant l'assainissement, les conseillers s'interrogent sur la date de démarrage des travaux de la station de traitement des eaux prévue sur la commune. La CCHPB a rencontré des difficultés pour obtenir des offres suite du marché publié. Les entreprises retenues recevront leurs notifications en janvier.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité.

Décision :

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

OBJET N°2 : BUDGET - ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Exposé :

Le vote du Budget intervenant habituellement courant mars, il est possible que de nouvelles dépenses en investissement soient à engager au 1^e trimestre 2023. Ces dépenses correspondraient à de nouveaux investissements, puisque ceux déjà engagés seront couverts par les engagements reportés du Budget 2022

Conformément à la réglementation, il convient de prendre une délibération visant à autoriser Mme La Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022 (1/4 de 716 521,64 soit 179 130,41 euros) en attendant le vote des budgets 2023 qui interviendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote du budget primitif (cf. annexe 2).

Proposition :

Il est demandé à l'ensemble des membres du conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement.

OBJET N°3 : ANTENNE RELAIS – EMBLACEMENT ET CONVENTION

Exposé :

En ouverture du précédent conseil municipal, le 22 septembre 2022, M. Jérôme Bouillaud, responsable relations territoriales pour l'entreprise Bouygues télécom, avait présenté et échangé avec les élus sur l'implantation d'un relais Telecom à Gourlizon.

Suite à la présentation de M. Bouillaud, le conseil municipal, à l'unanimité, avait donné un accord de principe pour l'implantation de ce projet au stade, permettant à l'entreprise Spie de poursuivre les études nécessaires.

Suite à cet accord, l'entreprise SPIE a transmis une convention d'occupation privative du domaine public (annexe 3), comportant les plans de la future antenne et fixant un prix de 500€ annuel.

Entre-temps, des échanges avec les mairies voisines ont permis de vérifier que les montants pouvaient nettement supérieurs (ordinairement autour de 2000€ pour le même type d'installation).

L'examen en séance des documents a également relevé une erreur entre la surface indiquée sur la convention et celle tracée sur les plans.

Les conseillers s'accordent sur la pertinence du lieu d'implantation. Mme la Maire et M. Flochlay signalent la faible redevance proposée dans la convention, en comparaison aux sommes reçues par d'autres communes où sont installées des structures similaires.

Proposition :

Après discussion, il est proposé au conseil municipal de rejeter la convention proposée du fait de la redevance trop faible et de la surface imprécise.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis positif concernant l'emplacement de l'antenne relais,
- Rejette les conditions financières de la convention,
- Refuse la signature de la convention dans ces termes,
- Mandate Mme la Maire pour négocier les termes financiers de la convention

OBJET N°4 : VESTIAIRES – ATTRIBUTION DU LOT 3 CHARPENTE

Exposé :

La réalisation des vestiaires du stade Luc Flochlay a fait l'objet d'un marché sous forme de procédure adaptée, lancée le 2 mai 2022 sur la plateforme Mégalis. Le lot Charpente était alors resté sans réponse.

Ce lot a donc fait l'objet d'une relance via Megalis le 1^{er} septembre 2022, se concluant à nouveau par une absence complète de réponse.

Néanmoins, les autres entreprises ayant vu leurs offres acceptées, devaient commencer les travaux début septembre, conformément au calendrier du cahier des charges sur lequel elles avaient soumissionnés.

Afin de ne pas bloquer le chantier, le Cabinet Jan, maître d'œuvre du projet, a contacté directement des entreprises :

- ISODET - QUIMPER
- LE BERRE BERNARD - PLONEOUR LANVERN
- MCA - PLONEVEZ DU FAOU
- LANDAIS - LOCTUDY
- HETET - PONT DE BUIS

Seulement deux d'entre elles ont déposé une offre : Isodet avec une offre à 35 825.16 € TTC et Le Berre Bernard avec une offre à 30 304.80 € TTC (cf. annexe 4).

Les deux offres répondent au cahier des charges établi pour le lot Charpente.

Proposition :

Il est demandé au conseil d'attribuer le lot Charpente à l'offre la moins-disante et d'autoriser Mme la Maire à signer le devis correspondant.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue le lot Charpente à l'entreprise LE BERRE BERNARD (Plonéour-Lanvern)**

- Autorise Mme La Maire à signer l'offre de l'entreprise Le Berre Bernard ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

OBJET N°5 : ADRESSAGE – BASE ADRESSES LOCALES

Exposé :

La loi 3DS impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits. Cela passe par la création d'une Base Adresses Locales (BAL) afin d'alimenter la Base d'Adresses Nationales (BAN).

La commune travaille en collaboration avec La Poste, reconnue comme référent par l'Etat, en capacité d'accompagner les communes dans la mise en place de leur BAL.

Le tableau, en annexe 5, détaille les dernières propositions de la commission adressage concernant la numérotation et la dénomination des voies de la commune.

Ces propositions viennent compléter et modifier la délibération 2021-11-01 Adressage du 10 novembre 2021.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de valider les propositions faites par la commission adressage. Les adresses apparaîtront comme « certifiées par la commune » dans la base d'adresses nationales.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les dénominations proposées en annexe.

OBJET N°6 : ADRESSAGE - NOUVEAU LOTISSEMENT

Exposé :

Dans le cadre des travaux de viabilisation téléphone pour la construction de 11 lots à Kergagen, l'entreprise SOLUTEL nous a fait parvenir une demande de numérotage des futures habitations et de dénomination de la voie créée (annexe 6).

La commission adressage propose le nom breton du champ : « Goaligoù », la forge en Breton. Les termes acceptés suite à la Loi 3DS décrivent une typologie de voie : rue, impasse, chemin, route, ruelle, cours, place. Les termes hameau, cité, lieu-dit ou résidence sont à proscrire (car faisant plutôt référence à un quartier).

Les conseillers approuvent le nom de « Goaligou ». La discussion se poursuit afin de déterminer la typologie de la voie. Le quartier d'en face étant « l'allée des pommiers » le terme d'« allée » est proposé.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la dénomination de cette nouvelle voie.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme « Allée de Goaligou » la voie créée.

OBJET N°7 : SOFAXIS - CONTRAT DE PREVOYANCE

Exposé :

Dans le cadre de la convention de participation mis en place PAR LE CDG29, la commune adhère au contrat collectif prévoyance complémentaire auprès de Sofaxis et CNP Assurances.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

Par courrier daté du 28 juin 2022, CNP a résilié à titre conservatoire le contrat pour en renégocier les termes, argumentant que l'analyse de l'équilibre financier de la convention démontre un déficit important malgré les mesures déployées.

Suite à la négociation menée auprès de l'assureur et afin de respecter au mieux les intérêts des agents, le niveau d'indemnisation en cas de sinistre reste identique mais une hausse de cotisation va être appliquée.

Dans le cadre de la consultation et notamment dans l'élaboration du cahier des charges, le Centre de Gestion avait encadré les hausses tarifaires ce qui limite aujourd'hui l'augmentation.

Les conditions tarifaires suivantes seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les taux de cotisations suivants :

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Garanties incapacité / Invalidité (taux de cotisation selon l'assiette de cotisation choisie)	1.78% / 2.10% / 2.33%	2% / 2.36% / 2.62%
Garantie perte de retraite	0.53%	0.60%
Garantie décès / Perte totale et irréversible d'autonomie	0.34%	0.38%
Rente éducation	0.26%	0.29%

La collectivité peut refuser les aménagements de taux proposés. Dans ce cas, le refus doit être notifié par écrit à SOFAXIS avant le 31 décembre 2022, ceci entrainera la résiliation de l'adhésion au 1^{er} janvier 2023.

La collectivité peut également choisir de modifier les garanties ou choisir de maintenir les garanties actuelles avec une majoration des taux de cotisation, comme indiqué dans l'avenant n°2 (annexe 7).

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les garanties, en validant les nouvelles conditions tarifaires.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Maintenir les garanties antérieures,
- Valider les nouvelles conditions tarifaires

- Autoriser Mme La Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de prévoyance complémentaire

OBJET N°8 : TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DES GOBELETS

Exposé :

A l'occasion de la fête organisée pour les 130 ans de Gourlizon, la commune a fait l'acquisition de gobelets réutilisables.

Plusieurs associations de la commune ont souhaité emprunter ces gobelets pour leurs manifestations.

Les élus sont invités à délibérer sur le coût de cet emprunt et le tarif à appliquer pour les gobelets non retournés en mairie.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de définir les modalités de prêt des gobelets.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du prêt à titre gracieux de ces gobelets, pour les associations gourlizonaises.
- fixe à 1€ le coût d'un gobelet non rendu, avec montant de caution correspondant au nombre de gobelets prêtés.
- La somme sera à régler par l'association emprunteuse, par chèque à l'ordre du Trésor public.

OBJET N°9 : CIMETIERE - CREATION D'UN OSSUAIRE

Exposé :

Le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-4 prévoit qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures non renouvelées.

Un emplacement dans le cimetière doit être affecté à perpétuité à la réception des restes mortels exhumés.

Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans un reliquaire ou sac à ossements. Ce dépôt définitif sera effectué par les entreprises de pompes funèbres avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation des corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi.

Un registre des noms des personnes ainsi exhumées, sera tenu par le personnel qualifié de la Mairie.

Proposition :

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la création d'un ossuaire et donner à Mme la Maire le pouvoir de signer l'arrêté créant cet ossuaire.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la création d'un ossuaire dans l'enceinte du cimetière municipal
- autorise Mme la Maire à prendre un arrêté pour la création de cet ossuaire

OBJET N°10 : PROJET BOIS – ETUDES, CONVENTION CCHPB ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Exposé

Lors du conseil municipal du 22 septembre 2022, un projet de boisement d'un terrain communal a été évoqué. La commune possède un terrain de 0.59 Ha à Bellevue (ZD 154). Cet espace n'est pas valorisé (un passage de broyeur par an). Depuis cette année, le Conseil Départemental du Finistère subventionne des plantations par leur programme « Plan arbre ». Un projet de plantation forestière/verger est possible sur la ZD 154.

La parcelle est accolée à un terrain de 0.39 Ha appartenant à la CCHPB (ZD 155). Il est envisagé de passer une convention mise à disposition avec la CCHPB.

L'ONF a passé une convention avec le Conseil Départemental du Finistère afin d'aider à la mise en œuvre des différents projets de boisements.

Le devis de l'étude proposé par l'ONF s'élève à 800€ HT (annexe 8), elle comprend :

- Des relevés et une cartographie de la pédologie des sols
- Une étude de boisement

Cet accompagnement peut se poursuivre avec le suivi de chantier (mise en concurrence les entreprises, analyse des offres, suivi du chantier, réception). Le prix varie en fonction du temps passé sur le projet (réunion, accueil scolaire, nombre d'entreprises à mettre en œuvre, ...). Cette prestation de plantation est estimée à 1500 € HT pour une telle surface.

Ce projet a été discuté lors des questions diverses du précédent conseil. Les élus confirment leur intérêt pour cette plantation.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à :

- Signer les devis de l'ONF se rapportant à ce projet,
- Passer une convention de mise à disposition avec la CCHPB,
- Déposer une demande de subvention auprès du Département

OBJET N°11 : DELESTAGE – ALERTES ECOWATT

Exposé

EcoWatt est un service, développé par le réseau de transport électrique (RTE) et l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique, afin de de sécuriser l'approvisionnement en électricité. Ce dispositif, est une « météo de l'électricité », informant en temps réel du niveau de consommation des français.

La commune a la possibilité de contribuer à diminuer les pics de consommation, notamment l'impact de l'éclairage public lors des alertes EcoWatt, en autorisant les délestages.

Il s'agit d'un levier que RTE peut activer en dernier recours pour faire baisser la consommation et éviter une coupure de grande ampleur en France. Un délestage est l'organisation de coupures d'électricité localisées, temporaires et réparties sur le territoire. Elles sont mises en œuvre lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'électricité disponible en France pour faire face à la consommation. Les usagers prioritaires ne sont pas coupés (hôpitaux, sécurité, Défense nationale, industries à risque...).

Cette autorisation de délestage peut également s'étendre aux bâtiments publics utilisant le chauffage électrique ou à l'éclairage du stade de foot.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser les délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public lors des alertes EcoWatt ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer l'arrêté d'application de cette décision (annexe 9) ;
- De se prononcer sur l'extension de cette mesure aux chauffages électriques des bâtiments publics et/ou à l'éclairage du stade de foot et le cas échéant, d'autoriser Mme la Maire à signer l'arrêté correspondant.

Les conseillers émettent un avis favorable pour que le délestage concerne également l'éclairage du stade de foot. Ils souhaitent cependant plus d'informations sur la mise en place de ces coupures pour les bâtiments publics, notamment l'école et la mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public et de l'éclairage du stade de foot Luc Flochlay, lors des alertes EcoWatt,
- Autorise Mme la Maire à signer l'arrêté d'application de cette décision.

POINTS DE DISCUSSION :

A. Motion de l'AMF sur les finances locales (annexe 10)

Mme la maire invite l'ensemble des conseillers à se positionner sur la motion de l'AMF exprimant une profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur

les comptes des communes, sur la capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population (voir annexe).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion de l'AMF sur les finances locales.

B. Tarifs communaux (annexe 11)

Les tarifs communaux seront votés au prochain conseil. Les conseillers se questionnent sur la pertinence des menus « entrée-plat-dessert ». Concernant les demandes de mise en place du quotient familial pour le règlement des factures de cantine, les élus privilégient l'égalité de traitement pour tous. Les familles rencontrant des difficultés sont invitées à prendre contact avec le CCAS de la commune. Du fait de l'inflation globale, il paraît inévitable qu'une augmentation des tarifs de cantine sera à discuter au prochain conseil.

C. Projet photovoltaïque Clundoc'h

Les élus présents lors de la réunion du 22 novembre ont fait une restitution de la présentation de M. Mériadeg Charlou de l'entreprise Teremer, travaillant pour Valeco, porteur du projet. Les premières études environnementales se terminent au printemps. Le projet porterait sur environ 21 Ha, déduction faite des zones humides, talus, matériel agricole et de l'éloignement des habitations. Le projet pose question, notamment sur les volets paysager et de préservation du foncier agricole. De fait, il s'agit d'un projet agri-photovoltaïque : les panneaux seront installés sur une parcelle pâturée par des bovins. Les études se poursuivent. Un avis du conseil municipal sera demandé dans le cadre de l'instruction du dossier. La décision finale reviendra à la préfecture.

Le secrétaire de séance



Loïc FLOCHLAY



La maire



Emmanuelle RASSENEUR.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text in the middle of the page.



Faint text or markings located to the right of the circular seal.